

DIRECTION de la SOLIDARITÉ et de la FAMILLE**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL****ARRETE 2011 DSF-TES N° 285**

portant décision d'autorisation budgétaire et
et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance »
au titre de l'année 2012

applicable aux personnes hébergées
EHPAD Les Chênes Verts L'ILE D'YEU
L'ILE D'YEU

- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-9 relatif aux compétences du président du conseil général en matière d'action sociale ;
 - VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Santé Publique;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux;
 - VU le règlement départemental d'aide sociale;
 - VU la délibération du Conseil Général fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2012;
 - VU la convention EHPAD;
 - VU les propositions du Conseil d'Administration ;
- Considérant la procédure contradictoire suivie;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012 sont autorisées comme suit pour l'établissement désigné ci-après :

EHPAD Les Chênes Verts L'ILE d'YEU
Impasse du Puits Raymond
85350 L'ILE D'YEU

| | |
|---|----------------|
| ● les dépenses prévisionnelles : | |
| Section Hébergement : | 1 171 816,10 € |
| Section Dépendance : | 278 430,50 € |
| ● les recettes prévisionnelles : | |
| Section Hébergement : | 1 171 816,10 € |
| Section Dépendance : | 282 580,27 € |

Les tarifs et la dotation globale « Dépendance » précisés aux articles 2 et 3 sont calculés en prenant en compte le résultat suivant :

| | | |
|-------------------------|------------|-------------|
| ● Section Hébergement : | Excédent : | 0,00 € |
| | Déficit : | 0,00 € |
| ● Section Dépendance : | Excédent : | 0,00 € |
| | Déficit : | -4 149,77 € |

ARTICLE 2 – Les tarifs journaliers « hébergement » et « dépendance » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné à l'article 1^{er} sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2012**:

TARIFS JOURNALIERS « HEBERGEMENT »

| | |
|--------------------------|---------|
| T1 | 39,35 € |
| T1 Bis | 44,69 € |
| T1 Bis Couple / Personne | 38,06 € |

TARIFS JOURNALIERS « DEPENDANCE »

| | |
|-----------------------|---------|
| Groupe 1 (GIR 1 et 2) | 25,15 € |
| Groupe 2 (GIR 3 et 4) | 14,87 € |
| Groupe 3 (GIR 5 et 6) | 5,58 € |

Les résidents admis en « accueil de jour » ne règlent que 40 % du tarif dépendance du talon modérateur correspondant au groupe 3.

TARIF JOURNALIER APPLICABLE AUX RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS : 56,65 €

ARTICLE 3 : -La Dotation Globale « DEPENDANCE » est fixée pour l'année 2012 à :

147 668,44 €

Cette dotation globale sera versée, au titre de l'ADPA, à l'établissement visé à l'article 1^{er} par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant de la dotation globale fixée ci-dessus, soit :

12 305,70 €

Si la dotation globale annuelle n'est pas arrêtée au 1^{er} janvier de l'année concernée, il sera crédité à l'établissement dans l'attente, et mensuellement, un douzième de la dotation annuelle de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation globale afférente à la dépendance, il sera procédé à une régularisation des versements sur l'acompte mensuel du mois suivant.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N - 6, Rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres requérants.

ARTICLE 5 -Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Solidarité et de la Famille, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Général et affiché dans les locaux de l'établissement.

Certifié exécutoire par le Président du conseil Général,
Compte tenu de la réception à la Préfecture le

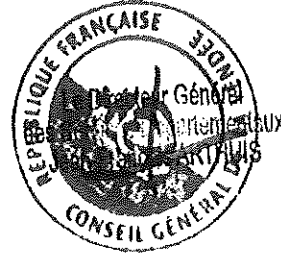
.....28 DEC. 2011

Notifié à l'établissement le ...29 DEC. 2011

LA ROCHE SUR YON, LE

26 DEC. 2011

/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



AFFICHÉ LE

28 DEC. 2011

HOTEL DU DEPARTEMENT

